

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-03 portant sur le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022

M. le maire présente le compte administratif 2022 tel que défini ci-après :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-52 899.15	0.00	202 790.26	149 891.11
Fonctionnement	108 488.59	52 899.15	20 824.01	76 413.45
Total	55 589.44	52 899.15	223 614.27	226 304.56

Après retrait du Maire, le conseil municipal, à délibéré, sous la présidence de Daniele-Génia PONCET et approuvé à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal qui présente les mêmes chiffres

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023
Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-04 portant sur l'affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce compte administratif doit apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 76 413.45
- Un déficit de fonctionnement de

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

A. Résultat de l'exercice	20 824.01
B. Résultat de fonctionnement reporté	55 589.44
C. Résultat à affecter	76 413.45

D. Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)	149 891.11

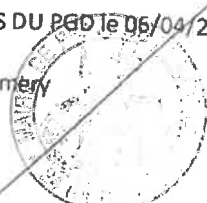
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 27 075.00
F. Besoin de financement (D+E)	

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement au compte 1068 0
- Report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 76 413.45

Fait à PRATS DU PERIGORD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

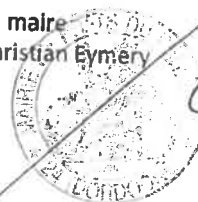
Délibération n°2023-05 portant sur l'organisation des feux d'artifice 2023

M. le maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise BUGAT PYROTECHNIE d'un montant de 2000 TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le présent devis et autorise le maire à signer le devis correspondant.

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune d'ôment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-06 portant sur les demandes de subvention des associations

M. le maire présente les demandes de subvention des associations :

- ligue contre le cancer 50 €
- Football Sud Bastide 50 €
- Club de marche de Mazeyrolles 50€
- Association des lieutenants de louveterie 50€
- Association des donateurs de sang bénévoles de Villefranche du Périgord 20€
- Anciens combattants Algérie Villefranche du Périgord 50€
- Association retraités agricoles Villefranche du Périgord 50€
- Foyer Socio Educatif collège Pierre Fanlac 50 €

Le conseil municipal accepte le versement de ces subventions.

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

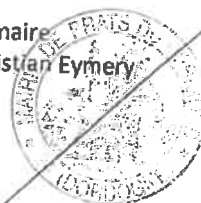
Délibération n°2023-07 portant sur l'assainissement du bâtiment du plan d'eau

M. le maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise Constantin d'un montant de 7733.00 TTC pour la réfection de l'assainissement du bâtiment du plan d'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le présent devis et autorise le maire à signer le devis correspondant.

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-08 portant sur Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir pour l'exercice 2023 les taux suivants :

	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUITS
Taxe foncière bâtie	38.42	168 400	64 699
Taxe foncière non bâtie	73.71	8 000	5 897
Taxe habitation	11.48	66 462	7 630

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	9

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-09 portant sur le vote du budget communal 2023

Le budget primitif 2023 est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre en recettes et en dépenses

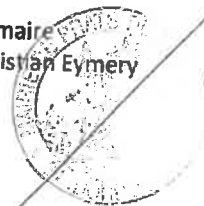
Section de fonctionnement : 260 183.86

Section d'investissement : 178 329.11

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents, le budget est voté au niveau du chapitre.

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 avril 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 27/03/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents représentés : MARTINS François a donné pouvoir à DAURIAC Claude; CHAMBON Ghislaine a donné pouvoir à EYMERY Christian

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-10 portant sur l'approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

Vu l'article L511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementales,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD,

Le maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - o Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction aménagement Territorial
 - o Assistance juridique et administrative de la direction gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Approuve les statuts de l'Agence,

Désigne le maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'agence

Fait à PRATS DU PGD le 06/04/2023

Le maire
Christian Eymery

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.